



REPUBLIQUE DU TCHAD
جمهورية تشاد
UNITE - TRAVAIL - PROGRES
وحدة عمل تقدم

HAUTE AUTORITE DES MEDIA ET DE L'AUDIOVISUEL
السلطة العليا للإعلام والسمعي البصري
AUTORITE - ADMINISTRATIVE - INDEPENDANTE
سلطة إدارية مستقلة



Secrétariat Général

N° 69 /HAMA/SG/2023

N'Djaména, le 06 avril 2023

Le Secrétaire Général

A

Mesdames et Messieurs les promoteurs des media
audiovisuels

**Objet : paiement des redevances annuelles et
renouvellement des autorisations d'exploitation de fréquence**

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de différents cahiers de charges des radiodiffusions sonores privées et des éditeurs de contenus audiovisuels ainsi qu'aux conventions signées avec l'autorité de régulation de l'information et de la communication, la HAMA, il vous est demandé de procéder au paiement des redevances, à compter de la date de réception de ce courrier, et au renouvellement des autorisations d'exploitation de fréquence de vos media respectifs.

La mesure de renouvellement concerne toutes les radios privées commerciales, associatives, communautaires et confessionnelles ainsi que les télévisions privées, sauf celles n'ayant pas encore dépassé cinq (5) ans d'exercice.

Par la même occasion, je vous rappelle que le paiement des redevances annuelles par les media audiovisuels privés, suspendu il y a trois ans, a été restaurée et entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023. Le paiement de redevance doit se faire au **compte bancaire numéro 60002 00001 03010944901 21, domicilié à la Société Générale Tchad (SGT)** contre bordereau de versement à faire parvenir à la HAMA.

La décision n°038/HAMA/SG/2002, du 24 novembre 2022, fixe ces redevances annuelles comme suit :

- 3.000.000 FCFA pour les télévisions privées commerciales ;
- 2.000.000 FCFA pour les télévisions privées associatives ;
- 1.000.000 FCFA pour les radios privées commerciales et
- 250.000 FCFA pour les radios privées associatives, communautaires et confessionnelles.

L'autorisation d'exploitation de fréquence et le versement des redevances audiovisuelles sont des conditions principales d'exploitation et de retrait fixées par les cahiers de charges et la loi sur la communication audiovisuelle. Un délai d'un (1) mois vous est accordé pour vous mettre en conformité.

Votre diligence m'obligerait.

Copie pour information et suivi : Coordinations Provinciales de la HAMA

Alladh Rad



Félicien ALLADDUM RADINGAYE